Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2443

31.10.2023

DÉCISION (PESC) 2023/2443 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 25 octobre 2023

portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/2/2023)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), et notamment la décision de nommer un chef de mission.

(2) Le 28 juin 2023, le COPS a adopté la décision (PESC) 2023/1350 ([2]), prorogeant le mandat de M. Mihai-Florin BULGARIU en tant que chef de la mission EU BAM Rafah du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023.

(3) Le 26 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1303 ([3]), prorogeant le mandat de l'EU BAM Rafah du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

(4) Le 18 octobre 2023, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer Mme Nataliya APOSTOLOVA en tant que de chef de la mission de l'EU BAM Rafah,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Nataliya APOSTOLOVA est nommée chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) pour la période allant du 1er novembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.
([2]) Décision (PESC) 2023/1350 du Comité politique et de sécurité du 28 juin 2023 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2023) (JO L 168 du 3.7.2023, p. 43).
([3]) Décision (PESC) 2023/1303 du Conseil du 26 juin 2023 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 161 du 27.6.2023, p. 64).

Elle s'applique à partir du 25 octobre 2023.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2023.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK